

Funéraire Magazine, janvier 2018

Le statut juridique des restes humains



Organisé par l'Université de Lorraine (UDL) et l'Union Crématisiste Européenne (UCE), le Colloque "Droit et crémation - quel statut juridique pour les restes humains ?" se proposait de poser de nouvelles bases de réflexion, d'enregistrer différentes communications d'invités à l'expertise avérée, ainsi que les échanges ayant nourri les deux ateliers de l'après-midi. L'ensemble fera l'objet d'une publication dans les mois à venir.

Le 27 octobre dernier, à la Faculté de Droit de Nancy, s'est donc tenu le quatrième colloque initié par l'UCE et l'UDL. Depuis le début, ces rencontres se sont déroulées grâce à une collaboration amicale et constructive avec Bruno Py, professeur de droit privé à l'Université de Lorraine, et son équipe. Les deux premières avaient déjà traité du droit et de la crémation en Europe, la dernière en date était tout particulièrement axée sur l'éthique. Avant de prendre connaissance des premiers exposés, de

brefs discours - par le représentant de la Métropole de Nancy, le doyen de la faculté de droit, Bruno Py (UDL) et Maurice Thoré (UCE) - composaient l'introduction à cette studieuse journée. Puis suivit de la première intervention, déjà instructive, de Marc Mayer, membre de l'UCE et de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), sur "les mots et les sens".



Renée Lammert, doyen de la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy ; Bruno Py, professeur à l'Université de Lorraine.

Donner du sens aux mots

Marc Mayer rappelle que la crémation est une technique qui consiste à brûler et à réduire en cendres le corps d'un défunt. Pour les crématisistes, il s'agit d'une sublimation (du corps), donnant ainsi une dimension symbolique supplémentaire à un acte technique. "Du point de vue matérialiste (au sens philosophique), tout est ma-

tière. Alors il faut analyser la contradiction entre respect (dimension morale), dignité (dimension éthique, voire morale), dévotion (éthique mais aussi psychologique). Avant, seul existait l'aspect sentimental. Avec la loi, la valeur juridique des cendres a évolué. Donc, nait le respect de la personnalité du défunt", précise-t-il. En France, chacun a droit au respect

de son corps. Le corps humain est inviolable. Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial. Le respect du corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres, de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.